

Réglementation sur les sacs plastiques à usage unique

Aujourd'hui, en France, une taxe d'environ 6 centimes par sac plastique de caisse à usage unique est entrée en vigueur le 1er janvier 2014.

Dans la continuité de cette taxe, les députés ont adopté en juin 2014 un amendement interdisant la mise à disposition de sacs de caisse en plastique à usage unique à partir du 1er janvier 2016, afin de limiter leur impact sur le milieu marin et ses écosystèmes.

Tout cela vise à retirer tous les sacs à usage unique. Pour les produits frais (fruits et légumes, poissons, viandes...), la France promeut l'utilisation de sacs à usage unique qui sont "compostables en compostage domestique et constitués pour tout ou partie de matières biosourcées".

Certaines conditions restent donc en suspend et ne seront connues qu'en fin d'année, après sortie des textes réglementaires associés.



A noter que les sacs de caisse à usage unique vendus au réseau Bienvenue à la ferme et Marchés des Producteurs de Pays sont 100% compostables et 100% biodégradables pour les premiers et en oxobiodégradables pour les seconds. Ils respectent donc la législation en vigueur.

A compter du 1er janvier 2016 :

- il est mis fin à la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente ;

- il est mis fin à la mise à disposition à titre onéreux ou gratuit de sacs en matières plastiques à usage unique destinés à l'emballage de marchandises au point de vente autres que les sacs de caisse, sauf pour les sacs compostables en compostage domestique et constitués pour tout ou partie de matières biosourcées.

Rédacteurs :

APCA

Les conseillers circuits courts et Bienvenue à la Ferme de Rhône-Alpes se tiennent à votre disposition pour vous renseigner.